



Trouville-sur-Mer, le 23 février 2022

Envoi en LR+AR

Nos Réf. : SDG/SC/022.035

Affaire suivie par : S. Clément
Service urbanisme 02.31.14.41.41
urbanisme@mairie-trouville-sur-mer.fr

Objet : Déploiement de la fibre optique - Mise en place d'une servitude

Madame, Monsieur,

La société COVAGE CÔTE FLEURIE, en tant qu'opérateur d'infrastructure, intervient pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie afin de déployer la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

La société COVAGE CÔTE FLEURIE a sollicité la commune pour l'institution d'une servitude prévue à l'article L.45-9 du Code des Postes et des Communications Électroniques pour le déploiement de la fibre optique à Trouville-sur-Mer.

De manière à limiter au maximum l'impact visuel de ce nouveau réseau d'une part, et d'autre part, la nécessité de créer de nouvelles infrastructures, le cheminement emprunté par les nouveaux câbles fibres suit celui du réseau cuivre existant.

La pose d'un boîtier de raccordement sur la façade de votre immeuble est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de ce nouveau réseau. Il s'inscrit ainsi dans le maillage général de la commune et y favorise le développement de cette nouvelle technologie de communication et, à titre personnel, il permet d'accueillir les raccordements individuels de chaque foyer. Cette installation permettra ensuite à chaque occupant de souscrire, s'il le souhaite, un abonnement à la fibre auprès de l'opérateur de son choix.

Le choix de votre immeuble pour positionner ce boîtier de raccordement répond à des critères techniques destinés à assurer à l'ensemble de la population trouvillaise un accès à cette technologie et à en faciliter la mise en œuvre et la maintenance. Le positionnement de ce dispositif suivra autant que possible celui des installations existantes avec un souci de la discrétion visuelle si la typologie du bâti et les installations existantes le permettent.

La pose des équipements permettant de rendre éligibles les logements est gratuite au titre de la délégation de service public. Cependant elle requiert une autorisation administrative lorsqu'elle met en jeu le domaine privé telle qu'une façade de bâtiment.

En raison du grand nombre de boîtiers à installer au moyen de cette autorisation administrative et du nombre important de logements concernés, la commune de Trouville-sur-Mer a pris la décision d'engager une procédure visant à créer une servitude sur les propriétés privées pour le déploiement de la fibre optique conformément aux articles R.20-55 et suivants du Code des Postes et des Communications Électroniques.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, le dossier constitué par le demandeur de la servitude et prévu à l'article R.20-55 précité.

En outre, vous trouverez en annexe une liste de questions/réponses, les informations techniques de l'équipement à poser ainsi qu'un document d'insertion photographique vous permettant de visualiser le dispositif.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour faire part de vos observations sur ce projet.

En vous remerciant de votre implication dans le développement de la commune, je vous prie d'agréer. Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.